



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUÉ FINAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA FECAFOOT DU 16 NOVEMBRE 2024 TENUE À MBANKOMO

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de Novembre, sur convocation du **Président de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT), Monsieur ETO'O FILS Samuel**, s'est tenue à Mbankomo au Centre d'Excellence de la CAF, une Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Camerounaise de Football, à l'effet de statuer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. La vérification de la conformité de la convocation et de la composition de l'Assemblée Générale avec les Statuts de la FECAFOOT ;
2. L'approbation de l'ordre du jour ;
3. L'allocution du Président ;
4. La nomination de trois (03) délégués pour contrôler le procès-verbal ;
5. La désignation de deux (02) scrutateurs ;
6. L'examen de la proposition de retrait d'agrément d'un membre ;
7. L'approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;
8. Le rapport d'activité de la FECAFOOT ;
9. La présentation du bilan consolidé et révisé et du compte des pertes et profits ;
10. L'approbation des comptes annuels, après présentation du Cabinet d'Audit Indépendant ;
11. L'approbation du budget ordinaire ;
12. L'admission d'un membre s'il y a lieu ;
13. La proposition d'amendements de certaines dispositions des Statuts, du Règlement financier, du Régime Général Interne de Passation des Marchés et de l'Organigramme ;
14. La ratification des Statuts d'un membre, s'il y a lieu ;
15. La désignation du Cabinet d'Audit indépendant, s'il y a lieu ;

16. Le point sur les Recommandations de la FIFA relatives à la révision de la Convention MINSEP/FECAFOOT du 05 Février 2015 ;
17. L'examen de la situation des clubs ;
18. Le point sur les Ligues ;
19. L'élection des membres du Comité Exécutif au regard de la vacance à certains postes.

Le Bureau de séance de ladite Assemblée Générale Ordinaire était composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : **Monsieur ETO'O FILS Samuel**, Président de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) ;
- **Rapporteur** : **Monsieur MANDONG Isaac Noé**, Secrétaire Général de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT).

Ont également pris part aux travaux de ladite Assemblée Générale Ordinaire, les personnalités dont les noms suivent :

- **Messieurs TJOM Thomas Roger**, Sous-Directeur des Normes, et **NJOME NSAKO Gaston**, Chef de la Cellule de la Règlementation, Représentants du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- **Messieurs MBENOUN Maurice Désiré**, Chef de Division des Affaires Juridiques, et **ATANGANA NTSAMA Simon Pierre Marie**, Sous-Directeur de l'Exploitation et de la Sécurité, Représentants du Ministère de l'Administration Territoriale ;
- **Son Excellence MILLA Albert Roger**, Ambassadeur Itinérant, Ambassadeur des Lions Indomptables ;
- **Monsieur OWONA Pascal Baylon**, Président d'Honneur de la FECAFOOT ;
- **Monsieur le Colonel KALKABA MALBOUM**, Président du CNOSC.

Maître MEWOLI KAMABEW Rose, Huissier de Justice près la Cour d'appel du Centre et les Tribunaux de Ngoumou, Étude sise Montée de la Mairie de Mbankomo, B.P : 158, Tél : 677 91 47 07, a assisté aux travaux et procédé au contrôle de l'identité des votants et au respect du suivi de la procédure électorale, conformément aux dispositions de l'article 26 du Code Électoral.

Cinquante-trois (53) membres, sur soixante-quatre (64) convoqués, étaient présents à ladite Assemblée Générale Ordinaire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale a pu valablement délibérer conformément aux dispositions des articles 22, 23, 24, 25, 26, 27, 30,31, 32, 33, 38 et 66 des Statuts de la FECAFOOT, et 1, 4, 5, 12, 13, 15 et suivants du Code Électoral de la FECAFOOT.

Au terme des échanges sur chaque point inscrit à l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Résolution N° 1

L'Assemblée Générale, par quarante-six (46) membres pour et Un (1) membre contre sur cinquante-trois (53) membres présents, prononce le retrait de l'agrément du Syndicat National des Footballeurs du Cameroun (SYNAFOC) comme membre de la FECAFOOT représentant les joueurs.

Résolution N° 2

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2023 tenue à Mbankomo.

Résolution N° 3

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, prend acte du bilan consolidé et révisé ainsi que du compte des pertes et profits de la FECAFOOT de l'exercice 2023.

Résolution N° 4

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes annuels de la FECAFOOT au 31 décembre 2023, audités par le Cabinet NEWKO Audit Sarl.

Résolution N° 5

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget de la FECAFOOT de l'exercice 2024, valide les dépenses engagées depuis le début dudit exercice.



Résolution N° 6

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, admet l'Association Nationale des Footballeurs du Cameroun (ANFC) comme membre de la FECAFOOT représentant les joueurs.

Résolution N° 7

L'Assemblée Générale, par 43 membres présents, adopte, après amendement de certaines dispositions, les propositions de modifications des Statuts, du Règlement financier, du Régime Général Interne de Passation des Marchés et de l'Organigramme de la FECAFOOT.

Résolution N° 8

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, ratifie les Statuts de l'Association Nationale des Footballeurs du Cameroun (ANFC).

Résolution N° 9

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, désigne le Cabinet NEWKO Audit comme auditeur indépendant.

Résolution N° 10

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, autorise le Comité Exécutif à poursuivre les diligences en vue de la révision de la Convention MINSEP/FECAFOOT du 05 Février 2015, telle que prescrite par la FIFA.

Résolution N° 11

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, approuve le changement des dénominations de certains clubs validés par le Comité Exécutif.

Résolution N° 12

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, valide les décisions prises par le Secrétariat Général en rapport avec les ligues.

Résolution N° 13

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, procède sous la conduite de la commission électorale, à l'élection des nouveaux membres du Comité Exécutif.

Fait à Mbankomo le 16 Novembre 2024

LE SECRETAIRE GENERAL



MANDONG ISAAC NOE

